

**Eco-quartier du Val d'Arquet - projet de rénovation urbaine du quartier de Neuville Nord - Les villas du Frêne (LI6) et la résidence du Frêne (LC6)
Avenant n° 1 à la convention de réservation de logements concernant le programme de construction de 15 logements individuels et collectifs
"12 "PLUS CD" et 3 "PLAI"**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire,

Considérant que, dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine de Neuville Nord et de l'aménagement du Val d'Arquet, prévoyant 192 démolitions et la reconstruction de 427 logements au total, dont 279 logements en locatif social sur site et hors site, Sodineuf Habitat Normand réalise rue des Martyrs de la Résistance, une opération de construction de 15 logements individuels et collectifs, qui comprend 12 logements « plus cd » et 3 logements « plai ».

Considérant que, la Ville de Dieppe accorde une subvention à Sodineuf Habitat Normand d'un montant de 60 000 € au titre de sa participation à cette opération de construction, qui sera versée en une fois sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux et d'une attestation de mise en location des logements. En contrepartie, Sodineuf Habitat Normand s'engage à réserver à la Ville pendant une période de 30 ans 6 logements :

- 1 type 2 « confort » plus cd,
- 1 type 2 « économique » plus cd destiné au relogement des familles,
- 1 type 3 « confort » plus cd,
- 1 type 3 « économique » plai ressources,
- 2 types 3 « économique » plus cd destiné au relogement des familles.

Considérant que, la convention prévoyant ces conditions de réservation a été signée le 12 juillet 2013.

Considérant que, cependant, dans le cadre de la réalisation du Val d'Arquet, Sodineuf Habitat Normand construit 12 logements « PLS » et 9 logements « PLI » qui sont réservés aux agents EDF. La Ville de Dieppe accordera à Sodineuf Habitat Normand sa garantie d'emprunt pour la construction de ces logements. En contrepartie, Sodineuf Habitat Normand s'engage à réserver des logements supplémentaires sur la construction, des villas et de la résidence du Frêne, des villas du Prunier, des villas du Pommier et de la résidence du Cerisier.

Considérant que, par conséquent il est proposé de modifier l'article 5.2 de la convention du 12 juillet 2013, en modifiant le nombre de logements réservés à la Ville ainsi que leur typologie, soit au total 8 logements décomposés comme suit :

- 2 type 2 « économique » plus cd relogement,
- 1 type 3 « économique » plai,
- 2 type 3 « économique » plus cd relogement,
- 3 type 3 « confort » plus cd.

Vu :

- le CGCT et ses articles L2121-29 et L 2252-1 et suivants,
- le code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 441-1, R 441-5 et R 441-10

- la Convention de réservation de logements concernant le programme de construction de 15 logements individuels et collectifs (12 « plus cd » et 3 « plai ») du 12 juillet 2013 des villas du Frêne (LI 6) et de la résidence du Frêne (LC6)

- le projet d'avenant à la convention du 12 juillet 2013

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 17 mars 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de réservation concernant le programme de construction de 15 logements individuels et collectifs (12 « plus cd » et 3 « plai ») des villas du Frêne (LI 6) et de la résidence du Frêne (LC6).

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--